

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-09-29-015

Séance du 29 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Maire.

PRÉSENTS : Anne FABIANO-CONTIGLIANI, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Jean-Claude PERON, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, François CREVOLA donne procuration à Anne FABIANO, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Pascal JUSSEAUME donne procuration, Maryse PACCARD donne procuration Christiane GUERRERO, Inès DUBOIS donne procuration à Laurence RAVEROT, Patrick RENARD donne procuration à René BERTRAND, Nathalie MONDY donne procuration à Jean-Claude PERON,

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine GARNIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Pouvoirs : 8

Objet : Passage au référentiel comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur le projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Comptable Public,

Considérant que la ville de Montluel s'est engagée à appliquer la nomenclature au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO-CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20220929-2022-09-00-015-DE
Date de télérmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture en Préfecture
Recu en Préfecture

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO-CONTIGLIANI